

Avis des jours fériés légaux pour l'année ____¹

Les jours fériés pour l'année ____ sont les suivants :

Le nouvel an	Le 1 ^{er} janvier ____
Le lundi de Pâques	Le lundi ____
La fête du Travail	Le 1 ^{er} mai ____
L'Ascension	Le jeudi ____
Le lundi de Pentecôte	Le lundi ____
La fête nationale	Le 21 juillet ____
L'Assomption	Le 15 août ____
La Toussaint	Le 1 ^{er} novembre ____
L'Armistice	Le 11 novembre ____
Noël	Le 25 décembre ____

Remplacement des jours fériés coïncidant avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité de l'association :

- Le _____ est remplacé par le _____.

Travail un jour férié et repos compensatoire

Lorsqu'un travailleur a été occupé un jour férié, il a droit à un repos compensatoire.

Pour le travailleur à temps plein, ce repos compensatoire est d'un jour complet si le travail a duré plus de quatre heures et d'au moins un demi-jour si le travail n'a pas duré plus de quatre heures. Dans ce dernier cas, le repos compensatoire doit être octroyé avant ou après 13h et le travail ne peut pas durer plus de cinq heures ce jour-là.

Le travailleur à temps partiel qui est occupé au travail pendant un jour férié a droit à un repos compensatoire dont la durée est égale à la durée réelle du travail effectué pendant le jour férié.

Ce repos est octroyé dans les six semaines qui suivent le jour férié.

Fait à le

Signature
des représentants des travailleurs

Signature
de l'employeur ou de son délégué

¹ Avis à afficher avant le 15 décembre de l'année civile, à annexer au règlement de travail et à envoyer à [l'Inspection sociale de votre région](#) dans les 8 jours qui suivent son entrée en vigueur.

